



ENGAGÉ-ES  
AU QUOTIDIEN

## COMPTE RENDU COMITÉ TECHNIQUE 19 MAI 2022

### **1. Points d'actualité**

Le Directeur présente plusieurs points sur lesquels nous sommes intervenus également.

#### **Haïti**

Le Lycée français Alexandre-Dumas de Port-au-Prince fonctionne à distance depuis septembre et cela va continuer. Les enseignants détachés sont hors du pays et ne pourront pas revenir dans un avenir proche. Les personnels de droit local demandent un fonctionnement hybride, mais à ce jour le MEAE ne l'autorise pas compte tenu des risques notamment sur le trajet.

La baisse des effectifs est inquiétante pour la pérennité économique de l'établissement. L'Agence est en lien avec l'établissement pour évaluer l'impact sur la carte des emplois. Au sujet des examens, des discussions sont en cours pour les faire passer en contrôle continu (le grand oral est maintenu avec examinateur à distance).

#### **Russie**

L'Agence indique que 77% des résidents du lycée français de Moscou sont actuellement en France. Les personnels franco-russes envisagent de revenir en Russie en utilisant leur passeport russe. Les classes fonctionnent en alternance à raison de 2 demi-journées par semaine. Au sujet des examens, les épreuves se sont bien passées dans des conditions d'examens en Russie ou en France. Le Directeur indique que la situation est précaire avec le départ de 34 diplomates français avec de possibles impacts sur le lycée.

Suite à certaines remontées dont elle dispose, la FSU se fait l'écho de la demande exprimée par certains personnels de reprendre en présentiel. Le Directeur répond que l'Agence ne peut contourner les décisions politiques prises par la France, et ce même si des personnels français sont encore sur place.

## Ukraine

L'Agence indique que les personnels du lycée français Anne-de-Kiev travaillent à distance. Concernant les élèves, 153 sont en distanciel (132 en France) et 43 sont dans d'autres établissements d'Ukraine. Les examens seront passés au plus proche de leur domicile. Les trois ou quatre élèves de terminale qui sont encore en Ukraine passeront le bac en contrôle continu (sauf le grand oral).

La FSU a rappelé la situation extrême dans laquelle se trouvent les personnels de l'établissement. Elle salue le suivi effectué par les services de l'Agence et les remercie ; cependant cela ne résout pas tout malheureusement et se pose la question, outre de l'aide aux personnels, du maintien des établissements. Seul le maintien de l'établissement permettra aux personnels, qu'ils soient de droit local ou résidents, de conserver leur poste. Il est indispensable que des perspectives leur soient données.

Le Directeur remercie également ses équipes et déclare que l'Agence fera le maximum pour maintenir ses établissements ouverts. Cela dit, une adaptation devra être faite selon la situation et si la voilure doit être revue à la baisse, les personnels de droit local doivent être préservés. A Kiev, aucune décision sur l'avenir de l'établissement n'a été prise pour le moment. Mais si un établissement perd trop d'élèves, il faut forcément prendre des décisions de gestion.

## Shanghai

Selon le Directeur, la situation est très complexe. Le CA du lycée français de Shanghai a souhaité garder l'enseignement à distance jusqu'à la fin de l'année scolaire. Les personnels de droit local peuvent quitter le pays et enseigner d'où ils veulent. En ce qui concerne les personnels résidents, la question de l'EAD depuis la France est caduque puisque qu'aucune levée du confinement n'est d'actualité. Le Directeur réitère le principe général de maintenir les personnels détachés sur place mais se dit prêt à examiner des situations exceptionnelles et très documentées.

La FSU remercie l'Agence de prendre en compte les situations individuelles. Mais le cas par cas ne suffit pas : de graves problèmes d'approvisionnement sont subis par tous les personnels, dont certains veulent continuer leur enseignement à distance depuis la France. Sans perspective, le risque est d'avoir des personnes en totale détresse. Ceux qui veulent et peuvent rentrer doivent pouvoir le faire, il faut que le Directeur revoie son positionnement. Le Directeur maintient sa première réponse, c'est le cas par cas qui s'appliquera. La FSU estime que nous sommes dans une situation de non assistance à personne en danger tant physiquement que psychologiquement. La responsabilité de l'Agence est engagée.

En complément, le Directeur indique qu'à **Pékin** la situation est semblable mais le confinement s'effectue par quartiers, avec des décisions du jour au lendemain. L'Agence est consciente de la situation en Asie et est en train d'examiner ce qui peut être fait sur le coût des voyages. Après échanges avec les organisations syndicales, le but est de présenter des mesures au prochain CA de l'Agence.

## **2- Instruction générale des recrutements des personnels enseignants détachés dans le réseau**

La Direction des Ressources humaines présente une instruction de recrutement des détachés pour la rentrée 2022. Ce texte, transitoire, s'appuie sur le futur décret - qui n'est cependant pas encore publié - de manière à ce qu'il soit éventuellement encore possible de recruter des détachés sur les postes non pourvus à la rentrée 2022.

Pour la FSU, comment se prononcer sur un texte qui fait référence à un décret qui n'est pas encore en vigueur ? Comment le CT peut-il se prononcer sans une base réglementaire, c'est-à-dire se référer à un texte qui n'existe pas? Aujourd'hui, les seuls textes qui existent, ce sont le décret 2002-22, le Code de l'Education, et l'arrêté de 2007.

Le Directeur répond qu'il s'agit d'anticiper, pour pouvoir recruter au mieux pour la rentrée 2022.

D'ici la fin de l'année scolaire, des groupes de travail devraient être réunis dans chaque pays pour classer les candidatures sur les postes de résidents non pourvus, selon la même configuration que les Commissions Consultatives Paritaires Locales en suivant les barèmes et priorités habituellement définies par l'Agence : 1) titulaires non résidents, 2) résidents touchés par une mesure de carte scolaire postulant sur un emploi dans leur pays de résidence, 3) conjoint·es d'enseignant·es des établissements en gestion directe ou conventionnés et d'expatrié·es du MEAE. L'AEFE souhaite la création d'une quatrième priorité pour des candidats titulaires acceptant un emploi en tant que personnel de droit local à la rentrée 2022 sur un poste publié en tant que poste de résident lors de la campagne de recrutement de mars dernier, dans l'hypothèse où un poste de détaché serait à pourvoir.

La DRH souhaitait déclarer irrecevables les candidatures de collègues qui auraient déjà reçu un avis défavorable à leur détachement, afin de gagner du temps dans les procédures de recrutement. La FSU défend la recevabilité de ces candidatures. La DRH accepte le principe, tout en maintenant qu'elle se réserve le droit de ne pas transmettre les demandes de détachements de candidat·es qui auraient déjà essuyé un refus précédemment.

Le Directeur de l'AEFE insiste sur la nécessité d'approuver ce texte : un vote contre unanime des organisations syndicales imposerait de le présenter à un Comité Technique ultérieur et retarderait d'autant la possibilité de lancer une nouvelle campagne de recrutement avant la fin de l'année scolaire.

Ce texte ne peut satisfaire la FSU car il s'appuie sur un décret qui n'est pas encore publié et entérine la suppression des commissions paritaires. Pourtant, le nouveau décret n'implique pas la fin pure et simple des commissions paritaires, qui continuent d'être le cadre légal de recrutement de l'Agence en vertu de l'arrêté de 2007 qui n'a pour l'heure pas été remplacé par un autre texte. Ne souhaitant pas mettre en péril la possibilité d'obtenir encore des détachements pour les candidats à un poste dans le réseau pour la rentrée 2022, la FSU décide de refuser de voter sur ce texte ; elle est suivie par les autres organisations syndicales.

**Refus de vote unanime.**

### **3- Projet d'arrêté modifié portant création du CSA**

L'Agence présente une modification du projet d'arrêté portant sur la création du Comité social d'administration (CSA) afin d'y intégrer la répartition homme-femmes constatée cette année à l'Agence. Cette répartition a été établie, au 1er janvier 2022, à 61,5% de femmes et 38,5 % d'hommes. La composition du CSA de l'AEFE respectera donc cette répartition.

La FSU intervient pour signaler que cette modification intervient très en retard, bien après les délais fixés par le décret définissant les CSA et ce malgré les multiples relances de la FSU. L'Agence répond qu'elle n'avait pas encore les données.

**VOTE : POUR à l'unanimité.**

### **4- Carte des emplois 5ème phase 2022-2023**

**VOTE CONTRE : FSU /SGEN. Abstention UNSA.**